



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° AT2024 - 200

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION AU DROIT DU ROND-POINT LUCIE AUBRAC, ROND-POINT DES COUTURES, ROND-POINT BOULEVARD DIVISION LECLERC ET ROND-POINT DU CHEMIN VERT DE BOISSY À TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

Vu le règlement de la voirie communale,

Considérant que le service municipal des Espaces Verts sise 12 rue Jean Macé à Taverny (95150), procédera à des travaux de plantation sur le rond-point Lucie Aubrac, le rond-point des Coutures, le rond-point Boulevard Division Leclerc et le rond-point du Chemin Vert de Boissy à Taverny, du lundi 13 mai 2024 au vendredi 24 mai 2024 inclus ;

Considérant que la nature des travaux envisagés impacte temporairement la circulation et le stationnement au droit du chantier ;

Considérant que pour des raisons de sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation au droit du chantier ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Publication le :

07/05/2024

Notification le :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour permettre l'exécution des travaux de fleurissement estival par le service municipal des Espaces Verts, sis rond-point Lucie Aubrac, rond-point des Coutures, rond-point Boulevard Division Leclerc et rond-point du Chemin Vert de Boissy à Taverny, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation :

Du lundi 13 mai 2024 au vendredi 24 mai 2024 inclus.

Article 2 :

La circulation routière sera réduite, de manière temporaire, au niveau des ronds-points comme suit :

- rond-point Lucie Aubrac ;
- rond-point des Coutures ;
- rond-point boulevard Division Leclerc ;
- rond-point du chemin Vert de Boissy.

Article 3 :

La signalisation de restriction conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992, sera mise en place par le service municipal des Espaces Verts de Taverny.

Article 4 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 2 mai 2024

Le Maire,


Florence PORTELLI